



DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

N° 20221115_22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le neuf novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 9 novembre 2022
Nombre de présents	25	Date d'affichage	Du 21/11/2022 au 22/01/2023
Nombre de pouvoirs	3	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	5.7	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2022

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Emmanuelle BRESSOUD, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Daniel GAUYAT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ 2021

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40), il est fait présentation au conseil municipal des différents rapports retraçant l'activité en 2021 des instances intercommunales dont la commune est membre, à savoir : le Syndicat EMMA, le SITCOM, la Communauté de Communes MACS, le SYDEC, le Syndicat mixte de Rivières Côte Sud, le Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet, le Syndicat mixte du Pays Tyrossais.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'article L.5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40),

VU les rapports présentés,

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché/Publié le 21/11/2022

ID : 040-214002842-20221115-20221115_22-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports d'activités 2021 remis par chaque EPCI ou syndicat intercommunal dont fait partie la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.